



## Commission des équipements et de l'aménagement durable

### 1323 - Construction de logements sociaux

#### Création de logements locatifs sociaux communaux

#### Rapport n° CP/2014/630

#### Service gestionnaire :

Direction de l'habitat et de l'aménagement durable

#### Résumé :

Le présent rapport concerne les demandes d'aides financières présentées par les communes de RITTERSHOFFEN, BALDENHEIM et HOCHSTETT concernant la création de 7 logements locatifs sociaux communaux dans le cadre de dispositif de la PALULOS communale.

Lors de sa réunion du 14 mars 2005, le Conseil Général a décidé de solliciter le Préfet, conformément à l'article 61 de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales, afin de conclure pour une durée de 6 ans renouvelable une convention avec l'Etat en vue de la délégation de compétence pour « l'attribution des aides publiques en faveur de la construction, l'acquisition, la réhabilitation et de la démolition des logements locatifs sociaux, de celles en faveur de la rénovation de l'habitat privé, de celles en faveur de la location-accession et de celles destinées à la création de places d'hébergement ».

Le 30 janvier 2006, le Président du Conseil Général a signé avec le Préfet et le délégué local de l'agence nationale d'amélioration de l'habitat (l'ANAH) une convention de délégation, pour 6 ans, des aides à la pierre, sur le territoire départemental en dehors de celui de la communauté urbaine de Strasbourg, avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2006. Cette convention a été reconduite le 1<sup>er</sup> juin 2012 pour la période 2012-2017.

Lors la réunion du 26 mars 2007 et du 26 mars 2012, le Conseil Général a actualisé ses dispositifs pour la réhabilitation par les communes de leur patrimoine pour réaliser des logements aidés :

#### **Au titre de la délégation des aides à la pierre de l'Etat : la Palulos communale**

La convention de délégation des aides à la pierre prévoit l'application d'un taux maximum de 40 % du coût prévisionnel des travaux subventionnables dans la limite de 20 000 € TTC (TVA réduite) par logement. La subvention est plafonnée à 6 000 € par logement pour les dossiers déposés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014.

Sur les territoires des SCoTs d'Alsace Bossue, de Saverne et de Sélestat, du SCOTAN et de la Communauté de Communes de la vallée de la Bruche le plafond est porté à 7 000 euros.

#### **Au titre de la politique volontariste du Conseil Général**

L'aide du Département est subordonnée à l'intervention au titre de la Palulos communale.

La subvention est calculée sur la base du taux modulé s'il est supérieur à 35% ou à hauteur de 35 % sinon, appliqué au coût hors taxes des travaux et plafonnée à 10 000 € par logement créé.

La subvention versée est majorée de 20 % si l'opération répond aux principes de développement durable, notamment en termes d'intégration dans le site, d'utilisation de matériaux sains, d'opération habilitée ou certifiée, etc.

Dans ce cadre, j'ai l'honneur de vous soumettre la demande des communes suivantes :

#### 1. Commune de RITTERSHOFFEN

Par délibération en date du 28 mai 2014, la commune de RITTERSHOFFEN a décidé de réhabiliter la maison forestière en vue de créer un logement situé 110, rue de la Gare dans le cadre du dispositif de la Palulos communale.

La subvention départementale maximale pouvant être attribuée à la commune de Rittershoffen est de 19 000 € se décomposant de la manière suivante :

- 7 000 € dans le cadre de la délégation des aides à la pierre de l'Etat,
- 12 000 € dans le cadre de la politique volontariste du Département.

#### 2. Commune de BALDENHEIM

Par délibération en date du 17 juillet 2014, la commune de BALDENHEIM a décidé de réhabiliter 4 logements situés dans le bâtiment de l'école 7, rue Principale dans le cadre du dispositif de la Palulos communale.

La subvention départementale maximale pouvant être attribuée à la commune de Baldenheim est de 68 000 € se décomposant de la manière suivante :

- 28 000 € dans le cadre de la délégation des aides à la pierre de l'Etat,
- 40 000 € dans le cadre de la politique volontariste du Département.

#### 3. Commune de HOCHSTETT :

Par délibération en date du 10 décembre 2013, la commune de HOCHSTETT a décidé de réhabiliter 2 logements situés dans le bâtiment de la Mairie, 18 rue du Village dans le cadre du dispositif de la Palulos communale.

La subvention départementale maximale pouvant être attribuée à la commune de Hochstett est de 38 000 € se décomposant de la manière suivante :

- 14 000 € dans le cadre de la délégation des aides à la pierre de l'Etat,
- 24 000 € dans le cadre de la politique volontariste du Département.

Code de l'enveloppe budgétaire	Imputation M 52	Crédits prévus sur l'enveloppe (BP, DM, reports)	Crédits disponibles (non engagés)	Crédits proposés
39074	204-204142-72	60 875,00 €	37 547,54 €	36 400,00 €

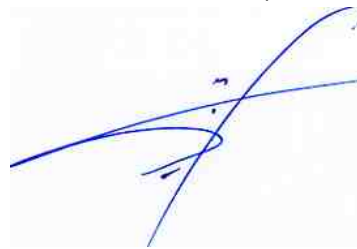
Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La commission permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son président, décide d'attribuer une subvention d'un montant total de 125 000 € aux communes figurant dans le tableau ci-annexé, dans le cadre des dispositifs d'aide pour la création de logements locatifs sociaux communaux.*

*Elle autorise en outre son président à signer le moment venu les conventions particulières à intervenir sur cette base entre le Département et, respectivement, les communes de RITTERSHOFFEN, BALDENHEIM et HOCHSTETT.*

Strasbourg, le 22/09/14

Le Président,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several fluid, overlapping strokes. The signature is positioned above the printed name of the signatory.

Guy-Dominique KENNEL